



**RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU
FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

**AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE DE LA VILLE DE BERTHIERVILLE**

Que la Ministre des Affaires municipales a adopté à la place de la Ville de Berthierville le règlement suivant :

- **RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX
FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

Ledit règlement a pour objet d'imposer une taxe pour financer des centres d'urgence 9-1-1.

Prenez en outre avis que ce règlement est entré en vigueur le 16 décembre 2023 et que toute personne intéressée et qui désire prendre connaissance dudit règlement peut le faire en se présentant à l'hôtel de ville au 588 rue De Montcalm à Berthierville durant les heures régulières de bureau.

Ce règlement peut être consulté en faisant une demande par courriel à l'adresse : info@ville.berthierville.qc.ca.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Berthierville, ce 21 décembre 2023.

Sylvie Dubois
Directrice générale et greffière